

DEC2026_001



DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D UNE MISSION DE PLOMB, AMIANTE ET HAP (HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES) DANS LES ENROBES BITUMINEUX AVANT LES TRAVAUX SITUE AU BATIMENT B 15-17 PLACE JEAN MERMOZ

Le Maire de Montfermeil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_05_048 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Vu l'arrêté MTRT1913853A du 16 juillet 2019, relatif au repérage d'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,

Considérant l'obligation réglementaire de faire réaliser un repérage des produits contenant de l'amiante, plomb et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les enrobés bitumineux avant les travaux du bâtiment B 15-17 place Jean Mermoz.

Considérant la mission proposée par la société EURODIEX en date du 16 octobre 2025 à cet effet.

Considérant que cette offre répond ainsi aux objectifs fixés,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis n° 2025-01341 du 16 octobre 2025, de la société EURODIEX, sise 65 avenue du Général de Gaulle – 77420 CHAMPS SUR MARNE, relatif à un mission de repérage des produits contenant de l'amiante, du plomb et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les enrobés bitumineux avant les travaux du bâtiment B situé au 15-17 place Jean Mermoz.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 5 960 € HT, soit 7 125 € TTC.

Article 3 : Des prélèvements supplémentaires si besoin seront facturés au prix unitaire de :

- 50 € HT par analyse en laboratoires repérage amiante
- 185 € HT par analyses amiante et HAP en laboratoire
- 170 € HT par analyse mycologique ou entomologique

DEC2026_001

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

MONTFERMEIL, le 07 janvier 2026



Le Maire,
Xavier LEMOINE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 13/01/2026

Au Représentant de l'Etat

Publié le 13/01/2026

Montfermeil, le 13/01/2026

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)